

NF C 15-100-05 (mise à jour 2005 + Amendements 1, 2, 3, 4, 5)

562.9 Mise hors tension de l'établissement

562.9.1 Généralités

(Amendement A4)

Lorsque les textes réglementaires exigent un dispositif de mise hors tension de l'établissement, ce dispositif ne doit pas mettre hors tension les installations de sécurité.

562.9.2 Cas des circuits alimentés par le réseau de distribution public basse tension

562.9.2.1 Cas d'un branchement à puissance limitée

(Amendement A4)

L'AGCP (**appareil général de commande et de protection, limité avec ERDF**) ne peut pas être utilisé comme dispositif de mise hors tension générale par les services de secours. Un dispositif complémentaire doit donc être prévu, en aval de l'AGCP, pour permettre l'éventuelle mise hors tension par les services de secours de tous les circuits autres que celui alimentant le circuit de sécurité.

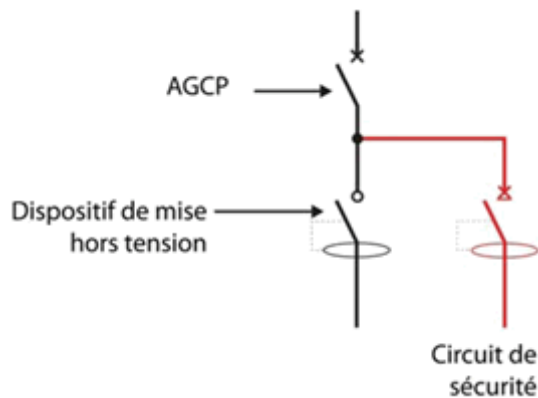


Figure 562A Exemple pour un branchement à puissance limitée

562.9.2.2 Cas d'un branchement à puissance surveillée

(Amendement A4)

1^{er} cas : L'appareil de sectionnement à coupure visible est distinct de l'appareil général de commande et de protection (voir Figure 562B)

L'appareil général de commande et de protection peut être éventuellement utilisé comme dispositif de mise hors tension.

Le dispositif de protection du circuit de sécurité doit être connecté en amont de l'appareil général de commande et de protection, lequel assure la coupure d'urgence de tous les autres circuits de l'installation (voir Figure 562B).

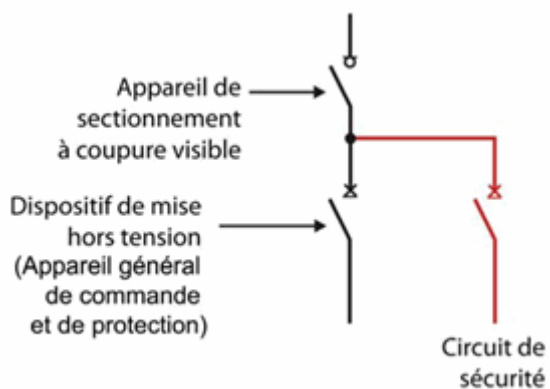


Figure 562B Exemple pour un branchement à puissance surveillée - Appareil de sectionnement à coupure visible distinct de l'appareil général de commande et de protection

2^{ème} cas : Appareil de sectionnement à coupure visible combiné à l'appareil général de commande et de protection (voir Figure 562 C)

Un appareil général de commande et de protection débrochable peut être également mis en œuvre. L'appareil général de commande et de protection ne doit pas être utilisé comme dispositif de coupure d'urgence.

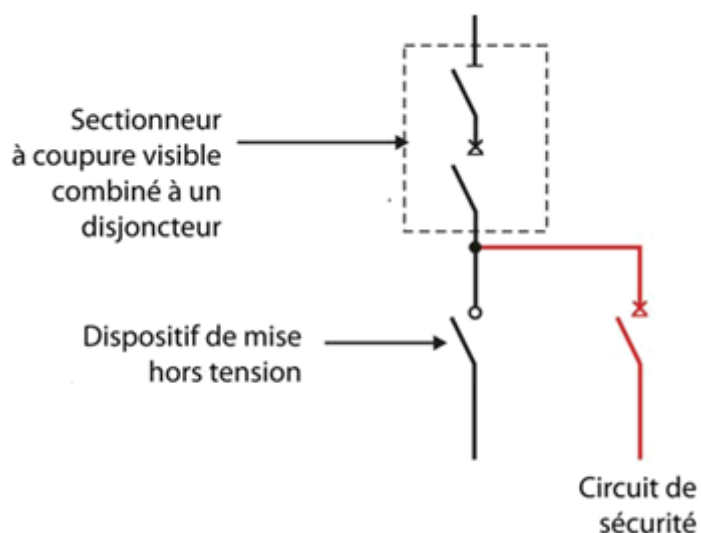


Figure 562C Branchement à puissance surveillée - Appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection

Si un dispositif de mise hors tension est requis, un dispositif complémentaire doit être prévu en aval de l'appareil général de commande et de protection, pour permettre la mise hors tension de tous les circuits autres que celui alimentant le circuit de sécurité.

562.9.3 Cas d'une alimentation en aval d'un transformateur HT / BT

(Amendement A4)

Si un dispositif de mise hors tension générale de l'établissement est requis, un ou des dispositif(s) complémentaire(s) doit(vent) être prévu(s) en aval de l'appareil général de commande et de protection pour permettre la mise hors tension de tous les circuits autres que celui alimentant le circuit de sécurité.

L'objectif est de mettre hors tension les installations normales et de maintenir les installations de sécurité en priorité à partir de la source d'alimentation normale.

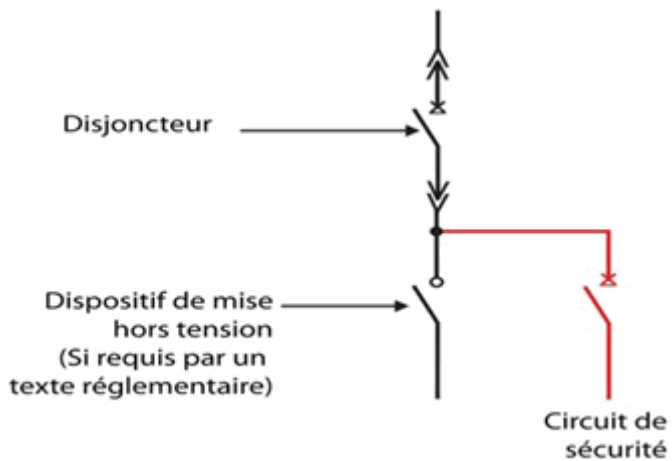


Figure 562D Exemple d'alimentation du tableau de sécurité par un branchement HT/BT [NF C 13-100](#)

Dans le cas où une installation est alimentée par plusieurs sources normales, l'alimentation des installations de sécurité est réalisée à partir du jeu de barre principal (Figure 562E).

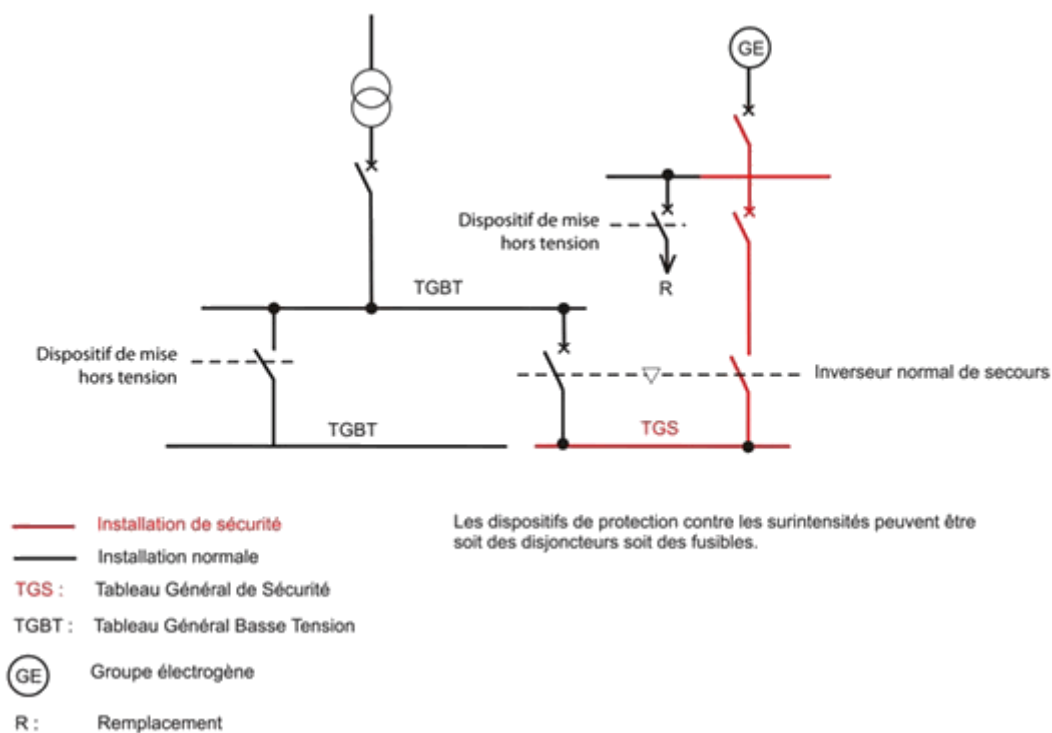


Figure 562E Exemple d'alimentation d'un tableau de sécurité par un branchement [NF C 13-100](#) ou [NF C 13-200](#)

Le schéma de la Figure 562E ne constitue qu'un exemple. Chaque installation alimentée à partir d'un réseau HT doit faire l'objet d'une étude particulière.

NOTE 1

Dans les Figures 562B, 562C, 562D et 562E les dispositifs de protection contre les contacts indirects ne sont pas représentés.

NOTE 2

Les dispositifs de protection contre les surintensités peuvent être soit des disjoncteurs, soit des fusibles.

NOTE 3

La notion de coupure visible peut être assurée soit par un sectionnement à vision direct de la séparation des contacts, soit par un appareil débrochable

NOTE 4

Les dispositifs de commutation de source de remplacement et/ou de sécurité doivent être conformes aux séries de normes NF EN 60947-6.

563 Canalisations des installations de sécurité

(Amendement A4)

Les câbles d'alimentation des installations de sécurité doivent être résistants au feu de catégorie CR1.

L'alimentation électrique du tableau général de sécurité issue de la source de sécurité est réalisée en câbles résistants au feu de catégorie CR1.

Il est admis de réaliser cette alimentation au moyen de câble de catégorie C2, dans le cas où elle chemine exclusivement :

- à l'intérieur du local contenant les tableaux TGBT et TGS ;
- à l'intérieur du local contenant la source de sécurité et du local contenant le tableau général de sécurité lorsqu'ils sont adjacents.

Lorsqu'il existe une source de sécurité, l'alimentation du tableau général de sécurité issue de la source normale est réalisée en câble de catégorie C2.

Les câbles des installations de sécurité doivent être différents des câbles des installations normales-remplacement, c'est-à-dire ne comporter que des conducteurs de circuits de sécurité.

Les canalisations d'alimentation des installations de sécurité peuvent emprunter les mêmes chemins de câble, gaines, galeries ou vides de construction que les autres canalisations électriques.

Les fixations des canalisations et des câbles doivent être assurées durablement lors d'un incendie.

Dans les traversées de parois, les canalisations autres que celles constituées de conduits de degré de protection mécanique au moins égal à IK07, doivent comporter une protection mécanique supplémentaire constituée par un fourreau.

Dans le cas de pose de câbles résistants au feu de catégorie CR1 dans des conduits métalliques, seuls les conduits MRL dont le revêtement intérieur ne comporte pas de zinc, sont autorisés. Les canalisations des installations de sécurité ne doivent pas traverser des emplacements présentant des risques d'incendie (BE2), et des emplacements présentant des risques d'explosion (BE3).